

Commune : (24098)
CHAMPCEVINEL

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
1520.V

Document vérifié et numéroté le ... / ... / ...

A
Par

Section : AS
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : P4 (plan régulier)

Echelle d'origine : 1:1000

Echelle d'édition : 1:1000

Date de l'édition :

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01 03 2021 par M. LAGARDE Françoise géomètre à PERIGUEUX

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A ... *Perigueux* le *11 mars 2021*

SCI OCEANE
Mme BERNEY

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GEOMETRES
Françoise LAGARDE
Géomètre Expert DPLG
78, rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 53 10 79

Réf. dossier *K1-4143*

Document dressé par :
M. LAGARDE Françoise

à : PERIGUEUX

Date : 3 mars 2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien entraîné du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

